

**MAIRIE DE MAZERES**

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZERES

☎ 05.61.69.42.04

Fax : 05.61.69.37.97

[mairie.mazeres@wanadoo.fr](mailto:mairie.mazeres@wanadoo.fr)

**ARRÊTE N°23/228 REGLEMENTANT PROVISOIEMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**Rue de l'Escabelle (R19)**

\*\*\*\*\*

Le Maire de MAZERES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande du SPEHA, sis, 514 Route de Nailloux 31560 MONTGEARD, en date du 19 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre **UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE Rue de l'Escabelle** à 09270 MAZERES, *à compter du lundi 8 janvier 2024 ;*

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits Rue de l'Escabelle (R 19) - cf. plans joints -, *à compter du : lundi 8 janvier 2024 et ce jusqu'au vendredi 12 janvier 2024.*

**Article 2** : Les différents panneaux de signalisation seront posés par le SPEHA.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 21 décembre 2023.

Le Maire  
Louis MARETTE



